



# CLIO. Histoire, femmes et sociétés

Numéro 2 (1995)  
Femmes et Religions

---

Marcel BERNOS

## La « femme » dans le *Dictionnaire théologique* de Bergier

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Marcel BERNOS, « La « femme » dans le *Dictionnaire théologique* de Bergier », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index492.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Presses universitaires du Mirail  
<http://clio.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://clio.revues.org/index492.html>

Document généré automatiquement le 30 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Marcel BERNOS

## La « femme » dans le *Dictionnaire théologique de Bergier*

Le discours ecclésiastique sur la femme à l'époque classique est souvent accusé de misogynie<sup>1</sup>. Il faut nuancer. Parmi les sources, abondantes et diverses qui permettent de l'étudier, on rencontre les dictionnaires religieux, et parmi leurs auteurs, dans un inventaire qui sera loin d'être exhaustif : Nicolas-Sylvestre Bergier<sup>2</sup>. Né en 1718, mort en 1790, il a été curé de Flangebouche en Franche-Comté, professeur de théologie, puis principal du collège de Besançon, chanoine de Paris et confesseur du roi, et fut l'un des rares polémistes catholiques de valeur au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'un des plus féconds et des plus résolus dans la lutte contre les « philosophes », dont il mérita pourtant l'estime grâce à ses qualités de caractère et à la logique ordonnée de ses argumentations.

Il semble sinon le premier, du moins un des premiers à avoir prévu un article « Femme », dans son *Dictionnaire de théologie*. Ni Richard l'Avocat, dans son *Dictionnaire moral ou La science universelle de la chaire* (1700), ni le jésuite Vincent Houdry, dans sa *Bibliothèque des prédicateurs* (1715-1723), ni Lamet et Fromageau, docteurs de Sorbonne, dans leur *Dictionnaire des cas de conscience* (1733), ni l'augustin Hyacinthe de Montargon, dans son *Dictionnaire apostolique à l'usage de MM. les Curés* (1752 et sv.)<sup>3</sup> n'avaient fait de la « Femme » la matière d'un article dont elle fût le sujet propre. Chez ce dernier, d'autant plus intéressant qu'il connaît une importante réédition l'année même de la parution du Bergier, l'être-femme se dilue dans ses états ou ses fonctions aux articles « Mariage », « Mères », « Sexe », « Veuves »... L'apparente exception de Jean Pontas n'en est pas une, car son *Dictionnaire des cas de conscience* (1715) ne comporte qu'un article « Femme mariée », qui ne se préoccupe nullement d'une éventuelle nature de la femme, de sa spécificité, mais seulement de sa condition sociale la plus fréquente : le mariage. Il ne traite même, au vrai, que de questions de morale ou de droit, et uniquement de droit civil<sup>4</sup>.

Sur le plan de la méthode, on pourra se demander s'il est acceptable de comparer des dictionnaires qui, quoique relevant tous du domaine religieux, présentent des spécialisations aussi différentes que la morale ou la prédication. Or le *Dictionnaire* de Bergier est le seul, dans la série des références, à s'affirmer explicitement « théologique ». Migne, dans sa réédition, qualifiera même cette théologie de « dogmatique ». En vérité, sa finalité est délibérément controversiste.

Dans son « Avertissement » de la première édition, l'auteur rappelle que la théologie ayant été obligée, depuis dix-huit siècles, de se défendre contre les attaques des mécréants, « *cette science est donc devenue très contentieuse* », et « *qu'il n'est presque pas un seul article qui ne soit un sujet de dispute* ». Les questions contestées relatives à la femme constituant autant d'occasions d'attaques contre l'Église, les aborder dans un dictionnaire de controverse était donc parfaitement pertinent. Par exemple, on retrouve assez souvent parmi des responsables politiques, depuis Richelieu et Colbert jusqu'à Turgot, et plus tard Napoléon, comme chez les philosophes des Lumières, des charges contre l'inutilité « démographique » des religieuses. Bergier y répond de deux façons. D'abord, dans son article « Religieuse », il fait l'apologie de leur dévouement au service du public, pour les pauvres, les malades, les enfants abandonnés. À « Célibat », il prend un ton nouveau, plus direct et combatif : « *il existe, dans le royaume de France, deux fois plus de prostituées que de religieuses : lesquelles sont les plus funestes à la population ?* ». Cette interrogation ironique ne traduit pas qu'une fausse naïveté, elle dénote peut-être aussi une bonne information sur la situation sanitaire au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle qui voit un nouvel essor des maladies vénériennes<sup>5</sup>. À la suite, et dans le but de justifier un

célibat ecclésiastique régulièrement mis en cause par les mêmes milieux, il tient à nouveau un raisonnement identique et relativement dépouillé d'esprit clérical. Sans exalter la vertu de chasteté, ni supposer nécessaire une pureté légale pour le prêtre, il préfère mettre en évidence les contraintes sociales, pour ne pas dire les entraves pratiques, qui naîtraient d'un renoncement au célibat. « *Celui qui est marié est occupé des choses de ce monde et se soucie de plaire à son épouse ; au lieu que celui qui vit dans le célibat n'a d'autres soins que de servir Dieu et de lui plaire. Or les femmes (donc également les éventuelles « femmes de prêtre ») ont des prétentions* ».

Outre l'avantage qu'il présente de rassembler une argumentation catholique, ou du moins des gens d'Église de son temps, face aux objections les plus habituelles contre l'Église des gens du « monde » en général et des philosophes en particulier, Bergier en offre un second : son « expérience » des femmes, si l'on peut dire. Il en a rencontré. Confesseur à la cour de Mmes Adélaïde et Sophie, des comtesses de Provence et d'Artois, de la reine même, en 1776 et 1777, il a, en sus, été nommé, à son corps défendant<sup>6</sup>, supérieur du couvent des sœurs de Notre-Dame, à Versailles, protégées par Mesdames.

Enfin, le « Bergier » présente, pour l'historien, l'intérêt supplémentaire d'avoir été un ouvrage répandu, puisqu'il a connu, entre 1788 et 1882, c'est à dire en moins d'un siècle, 31 éditions françaises, 7 italiennes et 4 espagnoles<sup>7</sup>.

L'article « Femme » du *Dictionnaire* de Bergier comporte dix paragraphes. Correspondant à une série d'idées très différentes, ils développent des lieux communs apologétiques (« ce que le Christianisme a fait pour les femmes ») aussi bien que de controverses.

Le premier paragraphe expose une opinion courante dès le siècle précédent, mais plus encore en cette fin du Siècle des Lumières (on le retrouve chez Saint-Just, dans *L'esprit de la Révolution*, 1791) : « *que chez les nations peu civilisées, les femmes sont dégradées et à peu près réduites à l'esclavage. C'est un abus contraire à l'intention du Créateur et aux leçons qu'il a données à nos premiers parents. Dieu tire de la substance même d'Adam l'épouse qu'il lui donne, afin qu'il la chérisse. Dieu la lui donne pour compagne et pour aide, et non pour esclave* ». Cette thèse - optimiste - est conforme à un aphorisme théologique classique : « *femina non ancilla sed socia* ». On notera, toutefois, que la femme est considérée, dès l'abord, non comme créature autonome, existant pour elle-même, mais dans sa seule fonction d'altérité, par rapport à l'homme.

Puis, Bergier se penche sur la dureté de la présente condition des femmes : leurs douleurs de grossesse et d'accouchement et leur sujétion au mâle sont pires que celles des autres femelles d'animaux. « *La révélation nous apprend qu'il en est ainsi depuis le péché originel. Et quand cet état de choses apparaîtrait naturel, parce qu'il se rencontre chez toutes les nations, il ne s'en suivrait pas que ce n'est point un effet du péché* ».

Les paragraphes 4 et 5 évoquent ce qui est advenu sous le judaïsme et le christianisme. Pour rigoureuses qu'elles soient restées, les lois mosaïques ont déjà adouci le sort des femmes : en fixant leurs droits, en limitant l'arbitraire des maris. Bergier rappelle qu'un Juif qui aurait calomnié son épouse était passible de la bastonnade (Deut 22 : 13-19). Cependant, le christianisme a marqué un nouveau progrès : son « *esprit de charité rend les deux sexes à peu près (sic) égaux dans l'état de mariage* ». Ce problème sera revu, car il semblerait, à travers cette dernière remarque et sans que la chose soit dite explicitement, que l'égalité marque une sorte d'aboutissement d'un processus positif.

Parmi les critiques anti-catholiques, Bergier en signale (paragr. 6 et 7) portant sur la liberté que le Christ gardait vis-à-vis des femmes, principalement lorsqu'il s'agissait de celles ayant eu une conduite scandaleuse, telles la pécheresse de Naïm, la femme adultère ou la Samaritaine. Sa méthode est intéressante, car il prétend rejeter ici la polémique pour s'en tenir à des remarques de logique, ou plutôt de simple bon sens. « *S'il y avait eu quelque chose de suspect dans la*

*conduite de Jésus-Christ, les Juifs lui en auraient fait un crime : nous ne voyons aucun soupçon de leur part* ». Et afin de souligner l'injustice de ces critiques, il observe que si, inversement, Jésus « *avait usé de sévérité envers les pécheresses, nos censeurs modernes lui feraient des reproches encore plus amers* ».

Les derniers paragraphes discutent de questions morales, à travers l'histoire, l'Écriture ou la patristique. Elles n'envisagent toujours la femme que par rapport à l'homme : la communauté des femmes prônée par certains hérétiques ou quelques philosophes, le salut de la femme par la procréation chez saint Paul, ou la justification par saint Jérôme des vierges qui avaient préféré le suicide au viol par des persécuteurs. Aucun développement sur la nature féminine et sa prétendue faiblesse, thèmes pourtant récurrents dans tout discours masculin sur la femme à l'époque classique et que Bergier abordera ailleurs par allusions.

Le seul article « Femme » ne suffit pas pour cerner la représentation qu'il se fait d'elle. Parmi les 2 125 articles qui, d'après l'auteur, composent son dictionnaire, il a fallu retrouver tous ceux qui pouvaient aborder le sujet. Moins d'une vingtaine en parlaient effectivement. On peut compléter leur apport par un témoignage indirect : l'absence de certains articles qu'on était en droit d'attendre dans un tel dictionnaire. Parmi les carences repérables, des difficultés touchant à la morale. Pas d'article « Avortement », par exemple, alors que le thème occupe une place non négligeable dans les dictionnaires de cas de conscience. Au titre la « Femme adultère », le dictionnaire renvoie purement et simplement à l'article « Adultère », où le sujet est traité *in fine*, comme une réflexion sur l'attitude de Jésus qui, premièrement, refuse de condamner cette femme, parce qu'« *il n'est pas venu pour perdre les pécheurs* » ; et, deuxièmement, enferme les pharisiens, faibles envers eux-mêmes et inflexibles avec autrui, dans leurs contradictions. Plus symptomatique encore, un silence complet, ou une extrême modestie de l'exposé, sur des femmes habituellement « associées » - en bien ou en mal - à un personnage masculin de la Bible ayant joué lui-même un rôle important. Ainsi pas d'article « Suzanne », mais une simple allusion à « Daniel » ; Sara est à peine mentionnée, dans l'ombre d'« Abraham ». Seules les héroïnes au courage « viril » : Esther, Judith, ... ont droit à un article personnel<sup>8</sup>.

Ève - « la mère de tous les vivants » - dont on fait souvent la principale victime de la vindicte cléricale, n'apparaît que sous l'égide d'Adam. Sans être originale, car on la retrouve chez de nombreux théologiens (à commencer par saint Thomas d'Aquin), l'attitude de Bergier est notable : il n'attribue à Ève, dans l'article « Adam », aucune responsabilité dans la chute ; il la fait porter toute entière sur le premier homme, au demeurant « chef » naturel de l'espèce. Ève ne figure pas du tout non plus dans l'article « Pêché originel ». Bergier reste donc très mesuré sur un point très symptomatique de la misogynie généralement accordée aux gens d'Église. S'il ne place pas la première femme à l'origine des maux de l'humanité, il ne rend pas davantage une femme directement responsable des ennuis survenus à tel homme particulier. Ainsi, à l'article « Samson », il ne dit rien contre Dalila. Bien mieux, contrairement aux préjugés qui ont longtemps prévalu chez les démonologues (souvent laïcs), l'article « Sorcellerie » ne comporte pas une ligne suggérant que les femmes y seraient plus naturellement portées que les hommes.

En revanche, il garde, vis à vis du statut social de la femme et de son éventuelle autonomie, une attitude très conservatrice, appuyée sur le second récit de la création (Genèse 2 : 7-24). Parce que l'homme s'ennuie dans un univers où il n'a pas de semblable, la femme a été créée « pour » lui et lui est soumise. L'idée se rencontre à plusieurs reprises dans le dictionnaire, et d'abord à l'article « Autorité » : « *La femme est une aide donnée à l'homme, et non son égale qui ait un droit de lui disputer l'empire. Il est la souche de laquelle elle est sortie ; la supériorité de force, de tête, de courage démontre l'intention du créateur* ». On se tromperait en interprétant ce propos comme la banale expression d'une misogynie ordinaire, même prétendument ordonnée à Dieu. On n'a pas affaire à un simple a priori théologique, étayé par une lecture partielle des Écritures. L'auteur suggère qu'il effectue un simple « constat ». Pour un homme de cette époque, les conclusions, qu'on peut tirer de l'« observation » de la condition faite aux femmes dans la réalité, ne sont jamais critiquées comme procédant de la culture dans laquelle elles

vivent, mais révéleraient une donnée de « nature ». Une telle idée reçue devient difficilement réformable.

Si la femme a été créée « par et pour l'homme », cela confirme à la fois son infériorité congénitale et la nécessité de sa soumission. Elle doit s'y résoudre, comme l'y aurait invitée l'apôtre Paul (Col. 3 : 18)<sup>9</sup>. Cette soumission acceptée peut même devenir sa « qualité » principale. Quand il veut décerner un satisfecit aux bonnes religieuses de la congrégation Notre-Dame à Versailles, Bergier, leur « supérieur », ne trouve d'autre expression laudative que : « *le ton de la maison est une régularité et une subordination parfaites* »<sup>10</sup>.

En différentes occasions cependant, on peut noter que Bergier n'est pas tout à fait au net sur la question de l'(in)égalité entre les sexes. On vient de voir qu'il désire sauvegarder la nécessité de la soumission des femmes. Il rejette « *l'égalitarisme des philosophes* » [lesquels, hormis peut-être Diderot ?]. Quand il aborde les circonstances de la « formation de la femme racontée par l'Écriture sainte » (article « Adam »), il remarque que - à travers le deuxième récit de la création (Gen. 2) - « *Dieu a voulu faire connaître à la femme, la supériorité de l'homme de qui elle a été formée ; et à l'homme, combien sa compagne doit lui être chère puisqu'elle est une partie de sa propre substance ; à tous deux, qu'ils devaient conserver entre eux l'union la plus étroite* ».

Ne discutons pas du parti pris exégétique. D'autres théologiens ont pu déduire de la création postérieure d'Eve, et à partir de la côte d'Adam, matière plus noble que la boue, que la femme est une créature plus parfaite<sup>11</sup>. Ce qui ressort ici, c'est l'affirmation de son infériorité, peut-être plus absolue que chez d'autres théologiens contemporains. Bergier imprime un caractère quasi-sacré à cette hiérarchisation. Dans le même article « Autorité », il ajoute : « *après le péché, Dieu dit à la femme : "tu seras sous la puissance de ton mari, il exercera l'autorité sur toi". Dieu n'a pas demandé le consentement de la femme pour la soumettre à son époux* ». Et ce n'est pas un lapsus, puisque ce point de vue se retrouve dans d'autres passages du dictionnaire. Mais le rôle d'auxiliaire de l'homme réservée à la femme n'est pas une singularité propre à Bergier, ni au monde des clercs. Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique*, après avoir énuméré une curieuse litanie des raisons qui « démontreraient » l'infériorité féminine (dont la longueur de sa chevelure !), conclut : « *Il semble, généralement parlant, qu'elles soient faites pour adoucir les mœurs des hommes* ». Rousseau ne fait exister Sophie que « par Émile et pour Émile », au livre V de l' *Émile ou de l'éducation* (ouvrage que Bergier a combattu, pour d'autres motifs dans son *Déisme réfuté*). On pourrait citer aussi Rétif de la Bretonne dans *Le Gynographe* ou dans *Le Pornographe*, des juristes, tel Pothier, et bien d'autres qui partageaient tout à fait cette opinion, dont le XIXe siècle ne démordra guère, même chez ses « scientifiques »<sup>12</sup>.

Cette soumission paraît si normale, tellement dans l'ordre des choses, que son absence étonne Bergier. À l'article « Fontevraud », il trouve « singulier » cet institut quand, « *pour honorer la sainte Vierge et l'autorité que Jésus-Christ lui avait donnée sur saint Jean [...] le fondateur a voulu que les religieux fussent soumis à l'abbesse aussi bien que les religieuses* ». Ne jugeons pas trop sévèrement cet étonnement. Nous savons, grâce aux travaux de Jacques Dalarun sur Robert d'Arbrissel, que celui-ci avait voulu, dans cette véritable inversion de l'autorité, exercer l'humilité des frères ; et que d'autres motifs avaient joué ensuite qui tendaient à faire respecter les hiérarchies sociales, en soumettant des religieux, d'origine familiale assez modeste, à des dames de haut lignage. Mais Bergier n'en savait rien !

Comme beaucoup de théologiens moralistes du temps, il tire de la « faiblesse naturelle » concédée aux femmes une autre conclusion que l'assujettissement pur et simple auquel aboutissait assez largement la législation civile. De même que Fénelon y avait trouvé prétexte pour démontrer la nécessité d'éduquer les filles (« *plus elles sont faibles, plus il est important de les fortifier* »), Bergier insiste sur le devoir qui s'impose à l'Église de les protéger. C'est en grande partie au nom de la défense des femmes qu'il s'élève contre la séparation des époux, à

l'article « Divorce ». D'abord, si celui-ci a été toléré par Moïse, c'était pour éviter le pire : le meurtre de la femme qui avait cessé de plaire au mari, en cas d'adultère, par exemple. Et si le divorce était admis, que deviendrait la femme renvoyée sans ressources ?

Autre exemple de défense de la femme, l'analyse des conséquences de la « Fornication ». Après avoir rappelé sa condamnation par la morale chrétienne, Bergier, sans insister quant à lui sur cette dimension, énumère (comme il l'avait fait à « Adultère ») une série de désordres très perniciose à la société, qui ne manqueraient pas de se produire. Il la réproouve surtout parce que la femme en serait l'inévitable victime. « *L'homme s'expose à mettre au monde un enfant qui n'aura ni un état honnête, ni une éducation convenable, ni aucun droit assuré, et à charger une femme de tous les devoirs de la maternité sans aide et sans ressource* ». Il stigmatise, dans le même élan, les philosophes qui voudraient des « femmes communes », et des « enfants de l'État », mettant toutes les femmes au rang des prostituées<sup>13</sup>.

L'inégalité entre homme et femme, quoiqu'il l'ait confirmée, tracasse Bergier. Il y revient plusieurs fois, en particulier, dans une problématique assez étonnante, à l'article « Mariage ». Grâce à celui-ci, la femme trouverait une sorte d'accomplissement personnel en même temps qu'une assurance sur son sort dans l'altérité, et surtout, Dieu y corrigerait une « injustice » initiale. « *Remarquons d'abord que, par cette institution sainte, Dieu a réparé l'inégalité qu'il a mise dans la constitution des deux sexes. Le commerce conjugal ne laisse à l'homme aucune incommodité ; la femme seule demeure chargée des suites, des langueurs de la grossesse, des douleurs de l'enfantement, de la peine de nourrir son fruit. Si elle demeurait seule, chargée de l'éducation des enfants<sup>14</sup>, la nature (sic) aurait été injuste à son égard. Mais l'homme s'assujettirait-il à remplir les devoirs de père s'il n'y était engagé par un contrat formel, sacré, indissoluble ? ... Il faut donc que le mariage rétablisse une espèce d'égalité entre les deux sexes* ».

Ce rééquilibrage, remarquons-le, s'opère en soumettant en partie la trop grande liberté de l'homme à une institution - rarement présentée sous cet angle - qui le responsabilise et le contraint à son devoir. D'ailleurs, si Bergier, en conformité avec l'avis de la plupart des juristes et des philosophes, n'admet pas l'égalité de la femme avec l'homme sur le plan civil ; il la lui reconnaît, avec la majorité des théologiens, dans le domaine de la morale. À propos de l'adultère, par exemple, sur lequel la société laïque a des attitudes contradictoires, mais le plus généralement indulgentes pour l'homme et assez impitoyables pour la femme, il proclame tout net : « *les droits des deux conjoints sont égaux ; quel que soit celui des deux qui les foule au pied, il est aux yeux de Dieu et de la religion coupable du même crime* ».

Mais comme il a établi, en commençant, que « *la sévérité de ces lois [sur l'adultère] et de cette morale est évidemment fondée sur l'intérêt de la société* », il n'est pas étonnant que la condamnation qu'il porte apparaisse d'abord « sociale », voire strictement juridique. C'est à ce seul titre, et non pas au nom de la morale, qu'il aggraverait, comme le font beaucoup de casuistes et, plus encore, de juristes, la responsabilité de la femme, dont l'infidélité « *entraîne des conséquences plus fâcheuses puisqu'elle l'expose à placer dans sa famille un enfant adultérin, qui enlèvera injustement aux enfants légitimes une part de leur héritage ; et qui sera pour le mari une charge de plus* ». Malgré le poids des lois qui gèrent la famille, il n'hésite pourtant pas à compenser la gravité de cette faute par celle de l'injure faite par les maris à l'épouse qu'ils trompent et l'injustice qu'ils procurent à leurs enfants légitimes, en témoignant souvent plus d'attachement pour les « fruits de leurs débauches ». Et puis, la dernière et principale conséquence de ce crime ramène, de nouveau, une manière d'égalité dans la responsabilité à l'intérieur du couple, car « *il ne reste plus de confiance, plus de tendresse mutuelle entre les époux : le lien qui devait faire leur bonheur devient insupportable* », à l'un comme à l'autre.

Bergier n'est pas exempt d'idées reçues sur la femme. Sans doute, nous l'avons suggéré plusieurs fois, n'y a-t-il pas chez lui de textes authentiquement hostiles, mais il lui arrive de laisser percer la légère agressivité d'une misogynie ordinaire, tout en manifestant, à l'occasion,

qu'il est conscient qu'il s'agit bien là d'idées reçues. À l'article « Veuve », il décrit leur condition dans l'Église primitive : « *Les évêques et les prêtres avaient besoin de beaucoup de patience, de discrétion et de charité pour gouverner toutes ces femmes, pour guérir et supporter les défauts communs à leur sexe, l'inquiétude, les jalousies, les murmures contre les pasteurs mêmes, enfin tous les maux qui suivent ordinairement la faiblesse du sexe* »... C'est le genre d'expérience qu'il avait désiré éviter quand il avait exprimé ses réserves à la perspective de devenir le directeur de la congrégation Notre-Dame, à Versailles : « *Si malheureusement M. l'Archevêque [de Paris] épouse l'idée [de le charger de cette maison], il faudra que je succombe. Or vous jugez quels sont les détails non seulement d'une communauté religieuse déjà établie, mais d'un nouvel établissement, et à quel esclavage je serai réduit* »<sup>15</sup>.

Pourtant, dans certains domaines, notamment historique, Bergier se montre très ouvert. Il rejette, par exemple, l'interprétation trop simplette de ceux pour qui le terme de « Diaconesses » ne s'appliquait qu'aux femmes de diacres. Malgré les réticences habituelles de l'Église romaine à l'égard du ministère des femmes<sup>16</sup>, il accepte de voir, dans les « diaconesses », des femmes « *qui avaient dans l'Église [antique], une fonction fort approchante de celle des diacres... Le nom était affecté à certaines femmes dévotes consacrées au service de l'Église et qui rendaient aux femmes les services que les diacres ne pouvaient leur rendre avec bienséance ; par exemple, dans le baptême, qui se conférait par immersion [...] Elles étaient aussi préposées à la garde des églises ou des lieux d'assemblées, du côté où étaient les femmes séparées des hommes, selon la coutume de ce temps-là. Elles avaient soin des pauvres, des malades de leur sexe* ». Il admet avec Tertullien - qui n'était rien moins que féministe (cf. son épître « *Ad uxorem* ») - que ces femmes recevaient bien une ordination. C'est même à cause de celle-ci qu'elles ne pouvaient plus se marier, et que l'on préférait le plus souvent choisir des veuves d'un certain âge. Il rappelle que le concile de Nicée les avait reçues au rang du clergé. Cependant, distingue Bergier après des canonistes, leur ordination n'était point « sacramentelle », mais simplement « cérémonielle » (!). Sensible à la dimension historique, il remarque que, ayant eu une existence purement fonctionnelle, les diaconesses auraient disparu quand leur rôle était devenu moins nécessaire, avec la conversion massive des femmes qu'elles avaient favorisée ; et surtout avec la généralisation du pédobaptisme qui ôtait le prétexte de la décence à leur ministère.

On a évoqué<sup>17</sup> l'effort de rationalité, sinon un penchant au rationalisme, qu'on pourrait déceler chez Bergier. Il lui arrive d'être coincé entre sa volonté de fidélité à la tradition et la difficulté de trouver une explication logique à des faits incompréhensibles. L'article « Purification des femmes juives » illustre clairement cette situation. Il part de la loi édictée au chapitre XII du *Lévitique*, qu'il cite ainsi : « *... les femmes qui étaient accouchées d'un enfant mâle seraient censées impures pendant quarante jours, et celles qui avaient mis au monde une fille, pendant quatre-vingt jours, après lesquels elles devaient se rendre au temple pour rendre leur hommage au Seigneur. Lorsque les jours de la purification étaient accomplis, l'accouchée portait [au temple] un agneau pour être offert en holocauste, et le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour victime du péché* ». À partir de ce texte, Bergier pose d'excellentes questions : « *Mais pourquoi une femme, après ses couches, était-elle censée impure ? Pourquoi cette différence des temps après la naissance d'un garçon et après celle d'une fille ? Était-ce donc un crime d'avoir mis un enfant au monde ?* ». Puis, notre théologien, embarrassé par ses propres interrogations convient aussitôt qu'il ne dispose pas de solutions satisfaisantes. Et il s'en tire par ce qu'il faut bien appeler une pirouette verbale : « *quand nous ne pourrions rien répondre à toutes ces questions, il ne s'ensuivrait pas que la loi était absurde, mais que nous ignorons les raisons physiques et morales sur lesquelles elle était fondée* ». Il propose, quand même, quelques explications : l'influence du climat, des incommodités propres aux femmes asiatiques, etc. Il ajoute : « *même parmi nous, l'on est persuadé que, pendant les quarante jours qui suivent les couches, les femmes sont sujettes à divers accidents* ». Quant au sacrifice « pour le péché », Bergier après avoir avancé une interprétation liée à un rite de « purification légale », le destine, avec « plusieurs commentateurs », « *à faire souvenir aux femmes qu'elles avaient mis au monde un enfant souillé du péché originel* ». Compte tenu de ces difficultés à

comprendre et des diverses possibilités d'expliquer, il préfère ne « pas blâmer la coutume que les femmes observent dans l'Église romaine de se présenter à l'église en se relevant de leurs couches, d'y recevoir la bénédiction du prêtre, et d'y faire une légère offrande. Ce n'est ni pour se purifier, ni pour racheter leur enfant, mais pour faire hommage à Dieu de ce dépôt, le remercier de ce qu'il a daigné le conserver et l'adopter par le baptême, pour lui demander la grâce de le bien élever »<sup>18</sup>. Et il conclut avec modération et esprit de conciliation, à la suite du pape Innocent III : « Si les femmes désirent d'entrer dans l'Église immédiatement après leurs couches, elles ne pèchent pas ... et on ne doit pas les en empêcher. Mais si par respect elles aiment mieux s'en éloigner pour quelque temps, nous ne pensons pas que l'on doive blâmer leur dévotion ».

Pendant le « colloque Bergier » de 1990 déjà évoqué, une question est revenue comme un leitmotiv : ce théologien est-il original ou pas ? Est-il « moderne » ou non ? En ce qui concerne la « femme », il n'est pas facile de répondre absolument. Il pose à plusieurs reprises les problèmes féminins d'excellente façon, montrant ainsi une attitude plus ouverte qu'une certaine tradition misogyne. En ceci, il exprime un esprit libre et relativement prêt à l'innovation. Mais il ne remet pas fondamentalement en cause les lois et coutumes, ou s'il s'interroge, c'est encore à travers un discours très « aristotélicien » (la femme faible, soumise...), même si celui-ci le gêne un peu. En cela, il demeure fidèle aux mentalités d'Ancien Régime, à la culture ambiante aussi bien laïque et « philosophique » que cléricale. Peut-être doit-il ce conservatisme aux sources auxquelles il se réfère<sup>19</sup>, et surtout, au contexte de la rédaction de son œuvre. Jean Delumeau, dans sa préface à la *Correspondance avec l'abbé Trouillet*, souligne combien Bergier était profondément sensible aux arguments des incroyants, ce qui le poussait à expliciter ses réponses, donc à approfondir l'apologétique traditionnelle et à affûter la discussion. Dans ces conditions, il ne risquait pas de progresser beaucoup à propos des femmes, car la plupart de ses adversaires étaient aussi méfiants à leur égard, sinon davantage, que les théologiens les plus conservateurs (les Lumières ne brillent guère pour les femmes !). Il n'empêche que l'attitude de Bergier, comme généralement celle de ses confrères de l'époque classique, reste ambiguë. Avec la plupart des théologiens, Bergier soutient l'égalité de l'homme et de la femme devant Dieu - dans l'économie du Salut - et dans le domaine moral, nous l'avons dit. Mais dans le monde, dans la société, dans le quotidien, il maintient la femme dans la stricte dépendance de son « chef » naturel. « Pur produit de l'Église », s'est-on demandé ? Vis-à-vis des problèmes féminins, sûrement, mais intelligemment, c'est dire que son cas n'était pas désespéré.

---

### **Bibliographie**

BERNOS, Marcel

1982 « De l'influence salutaire ou pernicieuse de la femme dans la famille et la société », *R.H.M.C.*, t. XXIX, juill.-sept. : 453-461.

GRYSON, R.

1972 *Le ministère des femmes dans l'Église ancienne*, Gembloux, Duculot.

JAUBERT, Annie

1979 « Les femmes dans l'Écriture », suppl. à *Vie chrétienne* n° 219 : 40-57.

KNIBIEHLER, Yvonne et FOUQUET, Catherine

1983 *La femme et les médecins*, Paris, Hachette.

KRIGER, Laurent

1989 *Le mal vénérien au XVIIIe siècle à Marseille et à Aix*, maîtrise d'histoire, Université de Provence.

1982 *Le miroir des femmes*, textes de la « Bibliothèque bleue », présentés par Arlette Farge, Paris, Montalba.

### Notes

1 Cet article résume une communication faite au Colloque international d'histoire religieuse et de théologie : « *Un théologien et un savant au Siècle des Lumières : Nicolas-Sylvestre Bergier, 1718-1790* », tenu à Besançon les 6-7-8 décembre 1990, dont les Actes restent à paraître. Je remercie vivement M. Gaston Bordet, cheville ouvrière du colloque, qui a autorisé cette parution partielle.

2 Le *Dictionnaire de théologie*, paru d'abord en 3 vol. in 4° dans l'*Encyclopédie méthodique*, de Panckoucke, en 1788, et réimprimé à Liège en 1789 en 8 vol., édition considérée comme la meilleure. J'ai utilisé la réédition par Migne, Montrouge, 4 tomes, 1859, dont j'ai vérifié page à page la conformité avec la seconde édition, en 12 vol., publiée par la « Société typographique de Liège » en 1789, donc du vivant de l'auteur, et considérée comme ayant scrupuleusement respecté le texte de l'édition originale tout en corrigeant les erreurs typographiques. Je n'ai tenu aucun compte des notes publiées par Migne, reprises de rééditions antérieures à la sienne, triées, manipulées, qui ont un intérêt historiographique, mais ne peuvent, bien entendu, pas être imputées à Bergier. Les citations renvoient aux articles, sans pagination, puisqu'on pourra se référer à différentes éditions.

3 Le *Dictionnaire moral...* de Richard l'Avocat, nouv. édit, 8 vol., 1700, a été consulté dans l'édition des *Orateurs sacrés* de Migne, Montrouge, 1845, t. XIX. V. Houdry, *Bibliothèque des prédicateurs*, Lyon, 2<sup>de</sup> édit., 18 vol., 1713-1723. Lamet & Fromageau, *Dictionnaire des cas de conscience*, Paris, 2 in-fol°, 1733. H. de Montargon, *Dictionnaire apostolique à l'usage de MM. les curés*, Paris, 18 vol., 1752 et sv.

4 J. Pontas, *Dictionnaire des cas de conscience*, Paris, 3 in-fol°, 1714, repris en résumé par Morenas dans son *Dictionnaire portatif des cas de conscience*, Avignon, multiples éditions en 3 puis 2 in-8°, éd. consultée : 1758. Les renvois à la fin de l'article « Femme mariée » portent sur le droit privé : « Aumône », « Communauté de biens », « Dérober » (cas 3), « Donation », « Dot » ; ou la décence : « Se parer », « Sein ».

5 C'est en tout cas la situation en Provence, cf. Laurent Kriger 1989.

6 Cf. *Correspondance de Bergier avec l'abbé Trouillet (1770-1790)*, présenté par A. Jobert. Lyon, 1987, 406 p., dont on ne dira jamais assez le caractère indispensable pour étudier non seulement Bergier, mais le clergé français à la veille de la Révolution. Ici, lettre du 19 mai 1771, p. 81.

7 Chiffres avancés par l'abbé Lenoir, dans sa réédition du *Dictionnaire dite « appropriée au mouvement intellectuel de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle »*, 1873-76.

8 Elles appartiennent à la *Galerie des femmes fortes*, genre littéraire que le jésuite Pierre Lemoyne a brillamment illustré (Paris, 1647, etc.), mais qu'il est loin d'être le seul à avoir pratiqué. Elle sert de recueil d'*exempla* à de nombreux prédicateurs.

9 On sait que la « misogynie » de saint Paul est actuellement fort discutée. Annie Jaubert (1979), exégète laïque et universitaire, a dénoncé les interprétations erronées des épîtres pauliniennes ; et aussi certaines théologiques féministes américaines.

10 *Correspondance de Bergier avec l'abbé Trouillet, op. cit.*, p. 169, lettre du 23 novembre 1777.

11 On en trouve des échos jusque dans la « littérature populaire », cf. « La malice des hommes découverte dans la justification des femmes », dans *Le miroir des femmes*, 1982 : 374.

12 Cf. Y. Knibiehler et C. Fouquet 1983.

13 C'est un débat du temps. Si le *Pornographe* de Restif de La Bretonne avait déjà paru à Londres en 1769, Bergier n'a pu connaître la *Philosophie dans le boudoir*, du marquis de Sade, publiée en 1795.

14 Au XIXe siècle, au contraire, certains ecclésiastiques auront tendance à donner une toute puissance pédagogique aux mères (chrétiennes) pour protéger les rejetons de l'indifférentisme ou de l'athéisme paternel. Cf. Bernos 1982.

15 *Correspondance de Bergier...*, *op. cit.*, lettre du 19 mai 1771, p. 81.

16 Débat toujours actuel. Pour l'Antiquité, entre autres, R. Gryson, 1972. Sur la manière dont un théologien pouvait voir les diaconesses dans l'Église de France à l'époque classique, cf. [Quesnel], *La discipline de l'Église ; tirée du Nouveau Testament et de quelques anciens conciles*, Lyon, Certé, 2 vol. 1689, t. I, p. 498-510.

17 Principalement pendant le « Colloque Bergier ».

18 Massillon, dans son *Rituel du diocèse de Clermont*, Clermont-Ferrand, 1733, précise, p. 77 : « Il n'y a aucune loi de l'Église qui oblige les femmes à s'abstenir de l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'elles aient reçu la bénédiction du prêtre pour les purifier ; car les couches d'une femme chrétienne ne sont accompagnées d'aucune faute ... Néanmoins c'est une coutume louable ... que (ces) femmes se rendent à l'église, pour remercier Dieu de ce qu'il les a rendues mères... ».

19 Il semble, par exemple, que Bergier ait utilisé parfois des données de la partie « Jurisprudence », dans l'*Encyclopédie méthodique*, entre autres pour traiter des points de droit civil concernant le « Mariage ». Or l'article correspondant cite souvent Pothier, l'un des juristes les plus misogynes du XVIIIe siècle, dont l'œuvre inspira les rédacteurs du *Code civil*...

### **Pour citer cet article**

Référence électronique

Marcel BERNOS, « La « femme » dans le *Dictionnaire théologique* de Bergier », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le . URL : <http://clio.revues.org/index492.html>

### **À propos de l'auteur**

#### **Marcel BERNOS**

Marcel BERNOS est agrégé d'histoire et docteur en histoire. Maître de conférences d'histoire moderne à l'Université de Provence (1968-1993). Poursuit ses recherches sur l'histoire des mentalités religieuses et l'histoire des femmes aux XVIIe et XVIIIe siècles, en particulier le « discours des gens d'Église sur la femme ». Près de soixante contributions à des colloques, livres, articles de revues. Initiateur et corédacteur de deux ouvrages sur l'histoire de la sexualité : *Le fruit défendu. Les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Le Centurion, 1985, et *Sexualité et religions*, Paris, Cerf, 1988. Adresse : « La Diane », chemin des Trois Moulins, 13100 Aix-en-Provence.

### **Droits d'auteur**

Propriété intellectuelle

### **Résumé / Abstract**

Bergier, un des rares polémistes catholiques de talent face aux « Lumières », publie en 1788 un important *Dictionnaire de théologie*. Son article « Femme » est un des premiers, dans un dictionnaire « catholique », à prendre la « Femme » comme sujet et non comme simple partenaire de l'« Homme ». Avec esprit critique et logique, il y développe lieux communs (souvent proches des philosophes), points d'apologétique (« ce que le christianisme a fait pour les femmes ») ou de controverse. Vingt autres articles, abordant les questions féminines, manifestent que si Bergier considère la femme comme l'égale de l'homme devant Dieu, il conserve sur sa place dans la société des préjugés de son temps, telle la nécessaire « dépendance ». Cet « inégalitarisme » ne va pourtant pas sans remises en question

(paradoxaux et rares à l'époque), et il prend souvent la défense des femmes face au sort qui leur est fait.

Bergier, one of the rare talented Catholic controvertists facing the Enlightenment, published in 1788 an important *Theological Dictionary*. His article « Women » was one of the first in a « catholic » dictionary, to treat « women » as a subject and not as a simple partner for « men ». With critical spirit and logic, he developed commonplaces (often close to the philosophers), apologetic (« what Christianity has done for women ») or controversial arguments. Twenty other articles treating feminine questions show that Bergier, if he considered women as equal to men before God, clung to the prejudices of his time concerning their place in society, such as their necessary « dependancy ». This « anti-equalitarianism » did not however go without calling some ideas in question again (paradoxical and rare at the time), and he often took the defense of women in the face of their condition.

***Licence portant sur le document*** : Propriété intellectuelle